

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS4. – M2. – D2					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Offrir un cadre de vie et un environnement durable					
	Élaboration, révision et animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 Défi 2 : Anticiper le changement climatique et répondre aux enjeux de la décarbonation, de la biodiversité, du bien-être animal et des nouveaux circuits de consommation Référence fiche intervention PSN-PAC 2023-2027 : 73.04					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☒ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Il comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Ces mesures peuvent être de nature réglementaire, administrative ou contractuelle. Elles sont établies sur la base de référentiels technico-économiques identifiant les actions les plus appropriées pour une situation environnementale donnée. Ces référentiels sont élaborés par les ministères de l'écologie et de l'agriculture, en association avec les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et les autres partenaires.

Au sein de chaque COPIL, une structure porteuse chargée de l'élaboration du DOCOB, puis une fois ce dernier achevé, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB sont désignées. Le DOCOB est mis en œuvre par un « animateur » qui suit l'évolution des habitats et des espèces, sensibilise les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et facilite la mise en place des actions de gestion.

OBJECTIFS

Cette fiche permet de financer la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000, à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L.414-2 du code de l'environnement, ainsi que l'élaboration ou la révision du DOCOB de chaque site Natura 2000 prévues par les articles L.414-2 et R.414-11 du code de l'environnement.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (minimum : 1)	RESULTAT (minimum : 1)	CONTEXTE (minimum : 1)
nombre de structures animatrices d'un site Natura exclusivement terrestres	nombre de sites Natura 2000 exclusivement terrestres dotés d'un DocOb approuvé il y a moins de 15 ans	Nombre de sites Natura 2000 exclusivement terrestres

Le cas échéant : autres types d'indicateurs ou modes de suivi envisagés :

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles :

- Les structures porteuses désignées par le Comité de pilotage du site Natura 2000 pour élaborer, réviser, ou animer le document d'objectifs ;
- L'autorité administrative responsable de la politique Natura 2000 à défaut de structure-porteuse désignée, le cas échéant ;
- Les associations de protection de la nature, les conservatoires botaniques nationaux et les structures publiques portant des études prévues dans les Documents d'objectifs des sites ou des actions nécessaires à la coordination du réseau.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tous les sites Natura 2000 terrestres ou majoritairement terrestres, désignés ou proposés à la désignation sont éligibles. L'ensemble des sites Natura 2000 ont vocation à être dotés d'un document d'objectifs et à bénéficier d'une animation (articles L. 414-2 et R. 414-11 du Code de l'environnement).

Le site concerné doit être localisé sur le territoire de l'autorité régionale, ou être placé sous son autorité administrative dans le cas de sites interrégionaux.

Temporalité : Toute dépense engagée avant le 01/01/2023 est inéligible :

- Pour les projets *relevant d'un régime d'aide d'Etat* : tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission de demande d'aide à la Région rend inéligible la totalité de la demande (devis signé, bon de commande validé, versement d'arrhes...)
- Pour les projets *ne relevant pas d'un régime d'aide d'Etat* : tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission de la demande d'aide à la Région entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.

Cette règle s'applique à l'ensemble des demandes d'aides transmises depuis le 01/01/2023

Projets, dépenses éligibles/dépenses inéligibles

Sont éligibles les dépenses réellement supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération, justifiées au réel ou par application d'une option de coût simplifié.

Les actions éligibles sont :

- les **actions liées à l'élaboration ou la révision d'un document d'objectifs (DOCOB)**, y compris l'évaluation du DOCOB antérieur, les actions d'animation, de communication et de concertation, la rédaction du DOCOB, l'édition, la diffusion et la publication des documents finaux ;

- les **actions d'animation, de communication et de concertation liées à la mise en œuvre d'un DOCOB** y compris l'organisation de réunions du comité de pilotage, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAEC Natura 2000, le démarchage et l'appui technique et administratif auprès des propriétaires ou des ayants-droits pour la mise en œuvre des mesures contractuelles du DOCOB (contrats, MAEC, charte), l'intégration de Natura 2000 à des politiques publiques connexes ;
- les **expertises scientifiques et techniques** liées à l'élaboration ou la révision d'un DOCOB, au suivi de sa mise en œuvre ou à l'amélioration des connaissances du site Natura 2000 ;
- les propositions de **mise à jour ponctuelle du DOCOB** (évolutions ne nécessitant pas de réunir les instances de concertation : mention d'une nouvelle espèce d'intérêt européen, actualisation du périmètre du site, ajout d'une mesure supplémentaire...) ;

Les dépenses liées à la révision et à l'animation d'un ou de plusieurs DocOb peuvent être réunies dans une seule demande.

Par ailleurs, cette mesure peut également financer des **actions transversales dans le cadre de missions d'appui au réseau** des sites Natura 2000 en Normandie (missions portées par des associations de protection de la nature ou des conservatoires botaniques nationaux, selon des modalités convenues au cas par cas avec la Région et, le cas échéant, l'État) :

- l'assistance technique aux structures en charge de l'élaboration, de la révision des documents d'objectifs ou de leur mise en œuvre ;
- l'harmonisation des protocoles d'inventaire dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs ou de leur mise en œuvre ;
- l'acquisition de données sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000, et au-delà de leur périmètre.

Dépenses éligibles :

Il s'agit de dépenses explicitement liées à la réalisation de l'opération et supportées par le bénéficiaire :

- Frais de sous-traitance et de prestations de services : un descriptif de la prestation sera fourni (nature, livrables,...),
- Dépenses de rémunération des personnels techniques supportées par le bénéficiaire et nécessaires à la réalisation de l'opération.

En complément de ces dépenses éligibles, et par cohérence avec la fiche DOMO de l'OS 2.7.2 du Programme Normand FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, les projets peuvent bénéficier d'options de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs (frais de déplacement, frais professionnels...) et indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées.

L'utilisation d'OCS est obligatoire lorsque le coût total d'une opération est inférieur à 200 000 €.

Les frais professionnels et de déplacement ne sont pas éligibles s'ils ne peuvent être couverts par une OCS ; le service instructeur n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel.

Quatre Options de Coûts Simplifiés (OCS) peuvent être mobilisées :

- 1) Dans le cas d'un projet comportant principalement des dépenses de personnel :
 - soit un forfait d'un montant de **40 % des frais de personnels** éligibles ; pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de la présence d'autres coûts rattachés au projet (prestations, frais de déplacement, coûts indirects) ;
 - soit un forfait d'un montant de **15 % des frais de personnels** éligibles ou un forfait de **7% de l'ensemble des coûts directs** éligibles pour couvrir les coûts indirects.

- 2) Dans le cas d'un projet comportant principalement des dépenses de prestations :

- un forfait d'un montant de **20% du montant des prestations pour couvrir les frais de personnels directement liés au projet** ; pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de ses besoins de personnel directement rattachés au projet ;
- un forfait d'un montant de **15 % des frais de personnels** éligibles ou un forfait de **7% de l'ensemble des coûts directs** éligibles pour couvrir les coûts indirects.

La ou les OCS appliquée(s) seront déterminées par le service instructeur et sous sa responsabilité. Le choix de la ou des OCS sera basé sur une méthode juste, équitable et vérifiable, afin de garantir l'égalité de traitement entre les porteurs de projet. Si le projet est retenu, l'option déterminée suite à l'instruction sera maintenue tout au long de la réalisation du projet.

Dépenses inéligibles :

- Les contributions en nature,
- L'achat de matériels amortissables,
- Les acquisitions foncières,
- La TVA qui n'est pas réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Montant et modalités de l'aide

Subvention :

- Taux d'aide publique : 100 %
- Taux de cofinancement : 80% FEADER, 20% Région
- Plancher de dépenses éligibles : 20 000 €

L'aide n'est cumulaire avec aucun autre dispositif d'aide européen, ni avec le Plan de Relance de l'Etat, pour les dépenses éligibles considérées.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis <https://monespace-aides.normandie.fr>). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Contact : Région Normandie - Direction Energies, Environnement, Développement Durable

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction Energies, Environnement, Développement Durable de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs peuvent être demandés durant cette étape.

L'instruction du dossier permettra notamment de confirmer le rattachement du dossier à ce dispositif.

Principe de priorisation : conformément aux objectifs inscrits dans le plan national d'actions prioritaires pour Natura 2000 transmis par l'État français à la Commission européenne, l'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à faire l'objet d'une animation. En cas d'enveloppe insuffisante, une priorisation sera établie sur la base des actions prévues au sein de chaque demande d'aide.

S'agissant des demandes portant en tout ou partie sur des sites Natura 2000 littoraux, dont l'autorité administrative restera assurée par l'État, les services des DDTM ou de la DREAL seront associés à la validation du programme d'activité et du montant de l'aide demandé avant attribution de la subvention, et à la validation du compte-rendu d'activité et du montant du versement demandé avant paiement d'un acompte ou du solde de la subvention.

Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides de la Région : <https://monespace-aides.normandie.fr/>.

Le versement de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et justifiées. Un ou plusieurs acomptes peuvent être demandés.

EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC).

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France.

La majorité des actions éligibles ne relèvent a priori pas du champ concurrentiel. Néanmoins, certains projets éligibles peuvent être soumis à la réglementation relative aux aides d'Etat.

Si tel est le cas, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat appliqué au dit dossier, par exemple :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

Décision fondatrice :

Assemblée plénière du 20 juin 2022

Commission Permanente du 5 décembre 2022

Commission Permanente du 4 novembre 2024

Commission Permanente du 26 janvier 2026

Contacts :

Direction / service : Service Environnement et Ressources Naturelles – Pôle Natura 2000
Téléphone (secrétariat) : 02 31 15 81 13